

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE OCTOBRE (16/10/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**
M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Philippe THIERS (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. DESSART Philémon (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

02 – 16 octobre 2025

2. Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A, B ou C (article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° n°2022-1203 du 31 août 2022 modifiant les statuts particuliers des cadres d'emplois médico-sociaux ;

Considérant qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins des services et afin de répondre aux besoins de la population, il est nécessaire de recruter plusieurs agents ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions ou Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	35 h	01 novembre 2025

La nature des fonctions et/ou les besoins des services pré-cités, justifient, le cas échéant, l'engagement d'un agent recruté conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CACOUCH, CAVALIE, HEMMAMI, MM.
DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE la proposition ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2025.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER